



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SEANCE DU 17 MARS 2016**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **10**

Procuration(s) : **5**

Le **dix-sept mars deux mille seize**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 10 mars 2016 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire.

Présents :

Mr Jean-Marie **REYMANN**, Maire.

Mr Jean-Paul **BEREUTER**, Mme Marie-Paule **THOMAS** et Mme Christiane **EHRET**, adjoints.

Mr Gilbert **WEISSER**, Mr Hervé **MASCHA**, Mme Fatiha **FISCHER**, Mr Tommy **MATTHERN**,
Mme Maryline **HERMANN** et Mme Céline **VINCENT**.

Absents excusés:

Mr Sylvain **DESSENNE** qui a donné procuration à Mme Christiane **EHRET**.

Mme Nathalie **TARDY** qui a donné procuration à Mme Marie-Paule **THOMAS**.

Mr Jean-Pierre **PELTIER** qui a donné procuration à Mr Tommy **MATTHERN**.

Mme Huguette **GALLISATH** qui a donné procuration à Mme Maryline **HERMANN**.

Mr Vincent **COMBESCOT** qui a donné procuration à Mr Hervé **MASCHA**.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal en date du 04 février 2016
2. Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association « La Récré »
3. Affectation des résultats 2015 - Rectificatif (Commune)
4. Décision Modificative n°1 (Commune)
5. Prise d'une compétence "Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire" par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au 1er janvier 2018
6. Motion de soutien à la Brigade Verte
7. Vente de bois
8. Attribution d'une aide sociale exceptionnelle
9. Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
10. Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
11. Cession du fonds de commerce – Grand'Rue
12. Motion pour assurer la continuité du Régime Local d'Assurance Maladie
13. Divers

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 04 février 2016

Le compte-rendu de la séance du 04 février 2016 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 5 procurations).

**2. Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association
« La Récré »**

Depuis la rentrée scolaire 2012, la Commune a mis en place un nouveau partenariat avec le périscolaire d'Issenheim, géré par l'association « La Récré ».

La participation financière de la Commune est contractualisée chaque année civile par la signature d'une convention.

Le montant de la participation de la commune pour l'année 2016 s'élève à 36 000 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations) :**

- d'approuver les termes de la convention à signer avec « La Récré d'Issenheim »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'imputer la dépense à la section de fonctionnement, compte 6574.

3. Affectation des résultats 2015 - Rectificatif (Commune)

La délibération d'affectation des résultats 2015, budget commune comportait des erreurs. Il convient de rectifier ce point.

Excédent de fonctionnement 2015 : 102 476.65 €

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent global 2015 de la manière suivante au BP 2016 :

- ✓ 28 630.60 € au compte 1068 en couverture du déficit d'investissement 2015.
- ✓ 73 846.05 € au compte 002 (recettes de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** d'affecter les résultats 2015 au BP 2016, comptes 1068 et 002.

4. Décision Modificative n°1 (Commune)

En raison de la nouvelle nomenclature M14 et des dispositions de la Loi de Finances 2016 relative à l'extension du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, il est nécessaire de rectifier certains articles.

Par ailleurs, les montants affectés aux opérations d'amortissement lors du vote du budget, nécessitent d'être rectifiés avant ordonnancement des écritures d'ordre.

Il est proposé :

Section Fonctionnement – Dépenses :

615231 : entretien voirie : - 2 000€
615232 : entretien réseaux : + 2 000€
6811/042 : amortissement : + 960 €
023 : virement à la section d'investissement : - 960 €
6574 : subventions : - 3 600 €
6284 : formation : + 700 €
66111 : intérêts des emprunts : +2 900 €

Section Fonctionnement – Recettes :

768 : autres produits financiers : - 2 €
7688 : autres : +2 €



Section Investissement – Recettes :

2802/040 : amortissement PLU : + 960 €

021 : virement de la section de fonctionnement : - 960 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** d'approuver la décision modificative.

5. Prise d'une compétence "Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire" par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au 1er janvier 2018

Faisant suite à la promulgation de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe et à ses dispositions relatives au renforcement de l'intercommunalité, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté le 9 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

La mesure n° 5 du projet de Schéma prévoit la fusion de la CCRG et du Syndicat Intercommunal de production et de distribution d'Eau Potable de la Lauch (SIEP de la Lauch) au 1er janvier 2017. Le Conseil de Communauté, dans sa séance du 12 novembre 2015 (point 2), ainsi qu'une très large majorité des communes membres, ont émis un avis défavorable à la mesure n° 5 du projet de SDCI et ont validé le principe d'une prise de compétence globale "Gestion de l'eau potable" par la CCRG au 1er janvier 2018 impliquant la dissolution du SIEP de la Lauch à cette même date.

Monsieur le Préfet souhaite un engagement formel de la CCRG et des communes membres sur ce point.

Il est proposé d'acter le transfert à la CCRG de la compétence "Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2018 en lieu et place des communes ou des syndicats existants". Le projet des statuts modifiés (modifications en rouge) figure en annexe.

La prise d'une compétence nouvelle impose le recalcul des charges transférées et des attributions de compensation qui en découlent. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRG sera amenée à se réunir afin d'acter ce point.

La prise de cette compétence par la CCRG impactera le Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable de Merxheim-Gundolsheim. Dans la mesure où ce dernier ne regroupe pas des communes appartenant à trois EPCI à fiscalité propre au moins, le transfert de compétence à la CCRG vaudra retrait de la Commune de Merxheim. Le Syndicat sera dissous car ne comportant plus qu'un seul membre. S'agissant du SIAEP d'Ensisheim-Bollwiller et Environs, la CCRG se substituera à la Commune de Raedersheim au sein du groupement qui compte des communes membres de trois EPCI à fiscalité propre au moins.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations):**

- de valider la prise d'une compétence "Gestion de l'eau potable" par la CCRG au 1er janvier 2018 dans les conditions précitées
- d'adopter les nouveaux statuts de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées
- d'habiliter Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la CCRG et à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin la modification de la mesure n° 5 du projet de SDCI.

6. Motion de soutien à la brigade Verte



Nous,

les élus délégués des communes membres du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin, réunis à l'occasion du comité syndical ce 24 juin 2014 à REGUISHEIM, conscients des exigences inhérentes aux différents pouvoirs de police du Maire et soucieux du devenir de la Brigade Verte mis en danger par la proposition de loi des sénateurs François PILLET et René VANDIERENDONCK, adoptée au Sénat en première lecture le 16 juin 2014,

réaffirmons solennellement à l'heure des nombreuses réformes institutionnelles :

- ✓ notre indéfectible attachement à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des 314 communes haut-rhinoises qu'elle sert.
- ✓ notre volonté de pérenniser la BRIGADE VERTE afin de mettre en avant un service public de qualité, précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national.

7. Vente de Bois

Des travaux d'abattage d'arbres morts menaçant des habitations rue de la forêt et des parcelles agricoles au lieu-dit EGTE ont dû être réalisés courant février. Le bois conservé en grumes représente environ 10 stères et doit faire l'objet d'une vente à l'amiable, au prix de 90 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)**

- d'approuver le contrat de vente de bois à l'amiable.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat
- d'imputer la recette au compte 7023

8. Attribution d'une aide sociale exceptionnelle

Mme Annick SCHNEIDER demeurant à RAEDERSHEIM se déplace en chaise roulante et son logement nécessite des aménagements dans la salle de bains.

Mme SCHNEIDER a sollicité le Conseil Départemental du Haut-Rhin afin d'obtenir une aide financière.

Le reste à charge s'élève à 900€. Mme SCHNEIDER s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir un soutien financier.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros.

Le versement de cette subvention est conditionné à la présentation de la facture acquittée. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 à l'article 6713.

9. Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin

- Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016.



Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations):**

- d'émettre un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016,
- de demander à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

10. Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin

- Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations):**

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé,
- de demander à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

11. Cession du fonds de commerce – Grand'Rue

La société ZINTER est propriétaire du fonds de commerce de la boulangerie, située 14b Grand'Rue et est locataire d'un bail commercial pour le local dont la commune est la propriétaire.

La société ZINTER va procéder à la vente du fonds de commerce de la boulangerie en avril 2016. En tant que bailleur, la commune, représentée par le Maire ou sa représentante Mme Marie-Paule THOMAS ou Mme Christiane EHRET, adjointes, est signataire de l'acte de cession du fonds de commerce.



Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** d'autoriser le Maire ou sa représentante Mme Marie-Paule THOMAS ou Mme Christiane EHRET, adjointes, à signer l'acte de cession du fonds de commerce.

12. Motion pour assurer la continuité du Régime Local d'Assurance Maladie

Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.

Réunis en Conseil Municipal, nous, élus de la Commune de Raedersheim, souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1er janvier dans le reste de la France.

Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie.

13. Divers

Tour de France Féminin : le Tour de France Féminin traversera notre commune le Dimanche 14 aout 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h45.

Fait à Raedersheim, le 17 mars 2016.

Le Maire

Jean-Marie REYMANN

